

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU NORD  
VILLE D'AULNOY-LEZ-VALENCIENNES  
EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL

**CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE  
ENQUETEUR**

**Chapitre 4**

|  |  |
|--|--|
| Siège de l'enquête : Mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes<br>35 rue Henri Turlet<br>59300 Aulnoy-lez-Valenciennes  | Enquête publique du 14 mars 2022 au 13 avril 2022  |
| Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille :<br>N° E22000017/59 du 11 février 2022<br><br>Arrêtés du maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes des 21 février 2022 et 14 mars 2022 | Commissaire enquêteur :<br><br>Jean-Daniel Vazelle |

# SOMMAIRE DES CONCLUSIONS

## Chapitre 4 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur

|  |   |
|--|---|
| 4-1 : Rappel sommaire du projet, de ses objectifs  | 3 |
| 4-2 : Organisation et déroulement de l'enquête     | 3 |
| 4-3 : Conclusions et avis du commissaire enquêteur | 4 |
| 4-3-1 : Contexte physique et technique             | 4 |
| 4-3-2 : Contexte environnemental                   | 4 |
| 4-4 : Avis du commissaire enquêteur                | 6 |

#### 4 - 1 : *rappel sommaire du projet, de ses objectifs*

Le projet soumis à l'enquête publique concerne l'agrandissement du cimetière communal de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes.

Ce cimetière communal historique a fait l'objet d'un premier agrandissement en 2010 d'environ 2400 m<sup>2</sup> et, malgré cette extension, le nombre de places disponibles actuellement conduit à une saturation des concessions classiques d'ici 2 ans.

Le dossier donne l'étude des inhumations entre 2017 et 2021 et montre que le nombre d'inhumation est compris entre 70 et 90 inhumations suivant les années (soit environ 10 pour 1000 habitants), dont 64% s'effectue en concession classique et 36% en crémation.

La ville est propriétaire d'une parcelle de 813 m<sup>2</sup> en continuité de l'extension de 2010 et a envisagé d'agrandir le cimetière sur cette parcelle pour créer 102 concessions classiques, compléter le carré musulman et le nombre de cavurnes.

Au nord du cimetière, environ 7 hectares de terrains actuellement non artificialisés sont destinés à recevoir un éco-quartier. Ainsi le cimetière sera au sein d'espaces totalement urbanisés.

L'étude hydrogéologique conclut à la faisabilité hydrogéologique et sanitaire de l'extension envisagée.

La ville envisage la création d'un nouveau cimetière, mais en attendant cette réalisation elle souhaite assurer les inhumations à venir lors des prochaines années et réaliser au plus tôt cette extension.

La ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes est une commune urbaine, le cimetière est situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération et des habitations sont présentes à moins de 35 mètres, aussi l'agrandissement du cimetière doit être autorisé par arrêté préfectoral après enquête publique (Article L2223-1 du Code général des collectivités territoriales).

#### 4 - 2 : Organisation et déroulement de l'enquête

Monsieur le maire d'Aulnoy-lez-Valenciennes a, par arrêté en date du 21 février 2022, modifié par arrêté du 14 mars 2022, organisé les modalités de l'enquête publique qui s'est déroulé du 14 mars 2022 à 8h30 au 13 avril 2022 à 17h00. Le commissaire enquêteur nommé par le président du Tribunal administratif (décision du 11 février 2022) a tenu 2 permanences de 3 heures, les 23 mars de 9h00 à 12h00 et 13 avril 2022 de 14h00 à 15h00, en mairie d'Aulnoy-lez-Valenciennes pour recevoir le public qui pouvait également faire part de ses observations ou propositions sur le site dédié et par correspondance. L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté du maire.

## 4 - 3 : Conclusions du commissaire enquêteur

Le dossier mis à l'enquête indique l'occupation actuelle du cimetière, détaille les types d'inhumation opérés depuis 2017 pour en estimer les besoins en sépulture des années futures et définir l'organisation de l'extension envisagée. Le dossier est suffisamment clair pour que le public puisse comprendre le besoin de l'extension du cimetière, son urgence, le situer et apprécier les éventuels avantages ou inconvénients de cette installation.

### 4-3-1 Contexte physique et technique

L'extension du cimetière se situe en continuité directe de l'extension réalisée en 2010 sur une parcelle de terrain enherbée de 813 m<sup>2</sup> appartenant à la ville et inexploitée actuellement. Parcelle de forme rectangulaire de 40 mètres par 20 mètres, elle longe au sud, dans sa plus grande longueur le mur du cimetière actuel, à l'est se rattache à l'extension de 2010 du cimetière, à l'ouest elle est en limite de fond de jardin de propriétés bâties et au nord se situera le futur écoquartier. La parcelle n'est pas limitrophe d'une voie publique. La parcelle a apparemment une très légère pente descendante entre l'ouest et l'est.

Deux habitations seront limitrophes de cette extension par leur jardin. Elles auront une vue directe sur le cimetière à partir des étages. Elles ont déjà une vue oblique sur le cimetière actuel au moins pour celle qui est la plus proche.

L'accès de cette extension du cimetière s'effectuera à partir des allées de l'extension de 2010, elle n'aura pas de communication directe avec le cimetière historique. Il n'est pas envisagé d'extension du parking existant, la ville considérant qu'il est suffisant lors des enterrements, la seule très forte saturation du stationnement dans le secteur du cimetière intervenant autour du 1<sup>er</sup> novembre.

L'organisation et l'aménagement de cette extension apparaît tout à fait rationnelle compte tenu de sa configuration et ne perturbe en aucune manière le cimetière actuel. Le fait de ne pas ouvrir le mur entre le cimetière actuel et l'extension pour y faire un accès plus direct est très intéressant car cela permet de créer un nouveau quartier un peu isolé, donc plus intime et mieux propice au recueillement que les personnes viennent chercher dans ces lieux du souvenir.

Le contexte physique de cette parcelle ne pose pas de problème pour une extension du cimetière et l'organisation envisagée de ce quartier est tout à fait intéressant en créant un espace plus refermé, plus intime que l'étalement de sépultures du cimetière actuel.

### 4-3-2 Contexte environnemental

Le cimetière se situe en cœur de ville et est entouré d'habitations plus ou moins proches, au sud, à l'ouest et à l'est et le sera totalement avec la réalisation de l'écoquartier situé au nord. L'environnement du cimetière est donc quasi urbain et installé à cet endroit depuis des décennies. Il est totalement intégré dans la ville.

Le terrain de l'extension est enherbé, entretenu par la ville, comprenant un seul arbre envahi de gui et, en fond de parcelle, une série de jeunes arbustes le long de la clôture

du jardin de l'habitation riveraine. Une partie de clôture en plaque de béton existe le long du cimetière et une petite remise avec ces mêmes plaques de béton est adossé au mur nord du cimetière. Ces éléments sont en mauvais état et ne présentent aucun intérêt.

Le terrain ne présente aucune autre flore que l'arbre et les arbustes. Il n'y a apparemment pas d'intérêt faunistique, les oiseaux ne pouvant nicher sur ce terrain compte tenu de la pauvreté de la flore d'autant qu'il existe des espaces plus favorables, arborées et boisées dans les propriétés voisines.

L'extension du cimetière est envisagé d'être aménagé suivant les mêmes modalités que l'extension de 2010 c'est-à-dire avec des allées en gravillons et la séparation des divers espaces par des plantations d'arbustes (cf photo page 6 du rapport). Il présentera un aspect paysager et limitera de façon très importante le ruissellement des eaux pluviales par des allées perméables et favorisant leur absorption par les nombreuses plantations.

La nappe la plus proche se situe, aux plus hautes eaux, à 5 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel d'après l'étude hydrogéologique. La parcelle où se situe le projet est en continuité directe de l'extension du cimetière de 2010 et aucun mouvement de terrain, décaissement ou exhaussement n'est nécessaire pour assurer son accessibilité à partir de l'existant. Le toit de la nappe se situera donc toujours à 5 mètres de profondeur. D'après les données « géorisques » le terrain n'est pas situé en risque de remontée de nappes. En conséquence la recommandation de l'hydrogéologue de limiter le fond des fouilles à 4 mètres de profondeur est justifié et répond bien au respect de la réglementation qui impose un minimum de 1 mètre de distance entre le toit de la nappe aux plus hautes eaux et le fond des sépultures.

La perméabilité dans les horizons de sols rencontrés dans les sondages est faible, aussi cela assurera une filtration des lixiviats avant d'atteindre le substratum crayeux qui est le siège de la nappe. Par ailleurs aucun captage d'eau destiné à la consommation humaine n'est recensé sur le territoire de la ville d'Aulnoy-lez-Valenciennes. Les seuls prélèvements d'eaux constatés à proximité immédiate du cimetière ne sont pas destinés à la consommation humaine mais à la géothermie.

Les nuisances du projet sont très limitées et se produiront essentiellement lors des travaux d'aménagement. Elles concernent le bruit apporté par les engins de travaux publics et les poussières éventuelles lors de l'approvisionnement et la mise en œuvre des matériaux des allées. Hors les travaux d'aménagement, dans le fonctionnement courant du cimetière, des nuisances de bruit peuvent être liées aux inhumations, mais très limitées car ce sont des cérémonies de recueillement et sans impacts significatifs auprès des riverains compte tenu de l'éloignement relatif des habitations.

L'impact écologique et sanitaire de cette extension du cimetière est donc extrêmement faible, les nuisances sur les milieux faune et flore quasi inexistantes, sur l'eau fortement limitée par la composition des sols et la profondeur de la nappe, sur la population riveraine limité à la période des travaux et à la vue sur un cimetière paysager. On peut même considérer que le traitement paysager de cette extension du cimetière apporte à cette parcelle actuellement inexploitée une meilleure qualification.

**4 - 4 : Avis du commissaire enquêteur**

Après étude du dossier proposé à l'enquête, entretiens avec le maître d'ouvrage, analyse du contexte et des impacts du projet, en recommandant que l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du projet spécifie de limiter le fond des fouilles à 4 mètres de profondeur par rapport au terrain naturel, je donne un

**Avis favorable  
au projet d'agrandissement du cimetière sur une parcelle de 813 m<sup>2</sup> contiguë  
au cimetière communal**

Le commissaire enquêteur le 4 mai 2022



Jean-Daniel VAZELLE